

DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE



COMMUNE d'OETING

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 novembre 2022 à 19 h 30
Convocation du 10 novembre 2022
Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents19
Procurations4

Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, SPINDLER Annette, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, ZUSCHROTT Franz, SCHIFFER Isabelle, FREYMANN Rachel, SCHAEFFER Yves, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, BACH Christelle, SCHLUPP Loïc, DANN Daniel, THILLEMENT Céline et GIGLIA Emmanuel.

Procuration : Mmes BOURGUIGNON Magali (procuration à SPINDLER Annette), DIEUDONNE Myriam (procuration à PACIELLO Virginie) KIEFFER Annick (procuration à THILLEMENT Céline) et M. LOMBARDI Mario (procuration à FROEHLINGER Didier)

M. SCHUPP Loïc est nommé secrétaire de séance

POINT N°13 – ACHAT 2 PARCELLES EN ZONE N

Par courrier du 29 août 2022, M. Aloyse HERGOTT, Mme Marguerite Marie HERGOTT épouse LEROY et M. Jean-Marc HERGOTT propose de vendre à la commune les parcelles non bâties cadastrées :

- Section 4 n° 135 sise lieu-dit « Hanfgarten » d'une contenance de 1,37 are
- Section 17 n° 36 sise lieu-dit « Wiesgarten » d'une contenance de 4,53 ares

Le Maire fait distribuer des photos du site aux conseillers.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° d'acquérir pour la somme de 25€ l'are, les parcelles ci-dessus mentionnées pour une contenance totale de 5,90 ares, propriété des consorts HERGOTT ;

2° d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer l'acte à intervenir.

Oeting, le 18 novembre 2022
Le Maire, Germain DERUDDER



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.